



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINSHôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51– www.ville-sausset-les-pins.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2026 A 10H30
A LA SALLE DES ARTS ET DE LA CULTURE.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille CORTE, doyenne d'âge.

Madame Mireille CORTE fait l'appel nominal :

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY, Mme Mireille CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, Mme Christine BEAULIEU, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Aurélie GHIGHI, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, M. Eric DIARD, Mme Valérie MASSON CROUZET, Mme Laura ESENTATO, M. Philippe PELEYROL, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Jean-Michel TIRABASSI à M. Jean-Louis LABOURAYRE

M. Thomas ARDUIN à Mme Julie SAVI

Absent excusé :

M. Eric DIARD

Madame Mireille CORTE communique les résultats constatés aux procès-verbaux du deuxième tour de l'élection municipale du 22 mars 2026.

Sur 7182 inscrits sur les listes électorales, il y a eu 4792 votants, et 4728 suffrages exprimés.

La liste « SAUSSET REUNI » obtient 2349 suffrages, elle est élue avec 49,68 % des suffrages exprimés. 22 sièges lui sont attribués.

La liste « ENSEMBLE PRESERVONS SAUSSET » obtient 1754 suffrages, soit 37,10% des suffrages exprimés : 5 sièges lui sont attribués.

La liste « UNIS POUR NOTRE VILLAGE » obtient 625 suffrages soit 13,22% des suffrages exprimés : 2 sièges lui sont attribués.

Madame Mireille CORTE déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Il n'est pas nécessaire que tous les conseillers en exercice siègent à cette séance d'installation (CE du 6 JANVIER 1967, commune de KERTZFEL n°687737).

Il convient de vous préciser que les élus conseillers communautaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence Métropole sont :

Monsieur Maxime MARCHAND (titulaire)

Madame Marie-Laure WALTHER (suppléante)

Présidence de l'assemblée :

Madame Mireille CORTE, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux préside la séance, en vue de l'élection du maire.

Elle s'assure que le quorum soit atteint (minimum 15 membres)

Elle invite le conseil municipal à choisir une secrétaire de séance.

Il propose la benjamine de l'Assemblée : Mme Laura ESENTATO.

En application des Articles L 2122-4, L 2122.7, L 2122.8 et L 2122.10 du Code général des collectivités territoriales, portant sur les modalités de l'élection du maire.

Elle invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

(Le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.)

(La majorité absolue se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls (CE 20 décembre 1929, Elections du Port et CE 7 mars 1980, Elections de Brignoles, N°16577)).

Elle propose de se faire assister par deux assesseurs désignés par le conseil municipal. Il s'agit de :

M. Jacques SABATIER

M. Jean-Charles VARGAS

La doyenne d'âge propose la candidature de Monsieur Maxime MARCHAND en qualité de Maire.

- Opérations de vote

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin plié.

Ne sont obligatoires ni l'isoloir, ni l'urne (CE10 Janvier 1990, Elections de CALLEVILLE) N°108849, ni l'enveloppe (CE 15 Juillet 1960, Elections de VEHO).

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- Proclamation de l'élection du maire

Madame Mireille CORTE proclame les résultats :

- Les conseillers municipaux n'ayant pas participé au vote : 0
- nombre de votants : 28
- nombre de bulletins blancs (à déduire de la totalité des bulletins) : 6
- nombre de bulletins nuls (à déduire de la totalité des bulletins) : 0
- nombre de suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

Monsieur Maxime MARCHAND obtient 22 voix.

Madame Mireille CORTE proclame élu Maxime MARCHAND, en qualité de maire et lui remet l'écharpe.

Monsieur Maxime Marchand déclare accepter cette fonction.

Mireille CORTE : Je tiens personnellement à te féliciter, j'ai eu du mal à te rejoindre, vu mon âge, mais on ne va pas raconter sa vie, je suis heureuse comme tu ne peux pas savoir que tu sois élu, je sais que tu as fait déjà du bon travail et c'est pour ça que je t'ai suivi et je sais que tu vas faire encore du meilleur travail et je serai derrière toi pour que tu le fasses.

Maxime MARCHAND : Merci à tous, je ne vais pas faire de long discours, je tenais tout simplement à remercier l'ensemble des personnes présentes ce matin, l'ensemble des Saussetois qui s'intéressent à la démocratie. Je remercie les membres des groupes de l'opposition pour leur présence ce matin et leurs votes. Vous savez tout le respect que je porte à mes prédécesseurs, à ceux qui sont passés avant moi et qui ont fait toute l'histoire de Sausset, j'aimerais ce matin avoir un mot pour l'équipe du précédent mandat et tous ceux avec qui j'ai eu la chance de travailler pendant 6 ans et qui ont donné le meilleur pour Sausset-les-Pins. Qu'ils soient dans l'opposition ou dans la majorité sur ces 6 années précédentes et je tenais ce matin à souhaiter la bienvenue à l'ensemble des élus qui vivent leur première séance du conseil municipal ce matin. Merci enfin à l'ensemble de la population pour la confiance que vous m'avez accordée, et je souhaite et j'espère que ces 6 ou 7 années se passeront du mieux possible pour notre commune. Merci de votre présence, merci à tous.

POINT n°2 de l'ordre du jour Fixation du nombre d'adjoints au maire

Monsieur Maxime MARCHAND élu maire reprend la présidence de la séance :

Il indique que conformément à l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre d'adjoints et de procéder au vote de cette délibération.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 4 (Mme MASSON CROUZET, Mme MRAKIC, Mme BISCAY, Mme ESENTATO)

Conformément au Jugement rendu par le tribunal administratif de MELUN le 12 novembre 2013, il convient de marquer un temps d'arrêt de la séance du conseil municipal pour rendre exécutoire la délibération fixant le nombre d'adjoints.

Le temps d'arrêt est de 3 minutes.

POINT n°3 de l'ordre du jour ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.
--

Monsieur le maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 3500 habitants, s'effectue au scrutin de liste conformément à l'article 1^{er} de la loi N°2007-128 du 31 janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux

mandats électoraux et fonctions électives et modifiant l'article L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Cette règle d'alternance est instituée par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Il est recommandé d'imprimer à l'avance les bulletins de vote.

Monsieur le maire présente la liste suivante :

- 1 Madame Marie Laure WALTHER 1^{er} adjoint
- 2 Monsieur Jean-Louis LABOURAYRE 2^{ème} adjoint
- 3 Madame Christelle BURRIAT 3^{ème} adjoint
- 4 Monsieur Serge AMBAN 4^{ème} adjoint
- 5 Madame Elisabeth MARAINI 5^{ème} adjoint
- 6 Monsieur Antony BICCHIERAI 6^{ème} adjoint
- 7 Madame Julie SAVI 7^{ème} adjoint
- 8 Monsieur Stéphane DETRAY 8^{ème} adjoint

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres listes de candidats. Il n'y en a pas.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal remet son enveloppe de vote à l'appel de son nom.

Résultats :

Nombre de conseillers n'ayant pas participé au vote : 0

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau de vote (art L66 du Code Electoral) : 0

Nombre de bulletins blancs (à déduire de la totalité des bulletins) : 6

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

La liste de Marie-Laure WALTHER obtient 22 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants :

- 1 Madame Marie Laure WALTHER 1^{er} adjoint
- 2 Monsieur Jean-Louis LABOURAYRE 2^{ème} adjoint
- 3 Madame Christelle BURRIAT 3^{ème} adjoint
- 4 Monsieur Serge AMBAN 4^{ème} adjoint
- 5 Madame Elisabeth MARAINI 5^{ème} adjoint
- 6 Monsieur Antony BICCHIERAI 6^{ème} adjoint
- 7 Madame Julie SAVI 7^{ème} adjoint
- 8 Monsieur Stéphane DETRAY 8^{ème} adjoint

Ils ont pris rang dans l'ordre du tableau.

Signature du procès-verbal d'élection du maire et des adjoints par Monsieur le maire, Madame Mireille CORTE, la secrétaire Madame Laura ESENTATO et les assesseurs.

Monsieur le maire : je vais maintenant appeler dans une nouvelle tradition que nous avons voulu créer, l'ensemble des conseillers municipaux qui se verront remettre cette toute

nouvelle écharpe que nous avons fait fabriquer aux couleurs typiques de Sausset, vous les reconnaissez, la mer et bien entendu nos superbes collines. Cette écharpe sera disponible pour l'ensemble des élus bien entendu de la majorité comme de l'opposition, afin que vous puissiez mieux les voir et les repérer lors des cérémonies et surtout afin de les honorer dignement puisque vous le savez la charge de conseiller municipal est importante, il y a beaucoup de travail pour tout le monde et je pense que c'était la moindre des choses que de les honorer de cette écharpe.

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la **charte de l'élu local**. Une copie a été transmise aux conseillers municipaux, ainsi que les articles de la partie réglementaire et législative du code général des collectivités territoriales.

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

Jean-Charles VARGAS : Monsieur le maire, nous l'avons déjà fait, mais je tenais à vous féliciter pour cette élection, à féliciter aussi l'ensemble du conseil municipal ce matin, je voulais vous dire que nous allons nous inscrire dans une opposition constructive, c'est notre état d'esprit, avec notre groupe. Une opposition constructive mais ferme. Ferme dans le sens où nous irons dans ce qui relève dans ce que les Saussetois rechercheront, ce que les Saussetois feront remonter et nous entendons nous inscrire dans cette opposition qui sera constructive. Lorsque les choses seront évidentes, seront dans le bon sens, nous délibérerons avec vous, lorsque ce ne sera pas le cas, nous serons une force d'opposition qui sera là et qui le dira et qui fera en sorte que les choses puissent avancer pour Sausset-les-Pins.

Monsieur le maire : Mesdames et Messieurs, avant de clôturer cette séance inaugurale du conseil municipal autour du verre de l'amitié que nous allons partager, je souhaiterais saluer la présence remarquable, amicale et qui me fait particulièrement plaisir de notre ancien maire, Monsieur Pierre Peleyrol, merci. Enfin, alors qu'un chapitre se referme et qu'un nouveau s'ouvre, j'aimerais conclure par un mot pour mon épouse, ma famille et tous les gens qui m'ont accompagné pendant ces mois de campagne et ces 6 années, je suis désolé mais on est repartis pour un tour, chérie. Merci à tous pour votre présence, place à la convivialité.

Plus aucun point ne restant à l'ordre du jour, clôture de la séance à 11h15

Le maire,
Maxime MARCHAND

